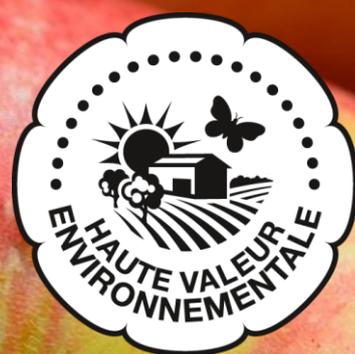


Guide vers la certification

Haute Valeur Environnementale



Remerciements, contributions et sources

Ce guide a été élaboré par CRENO Services et Prestations.

Ce document ne remplace pas les textes officiels définissant et encadrant la certification Haute Valeur Environnementale des exploitations.

Il est nécessaire de se référer aux plans de contrôle, décrets et arrêtés d'origine disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

L'ensemble des informations présentées dans ce guide peuvent être amenées à évoluer.

Ce guide s'inspire du travail réalisé par l'Institut Français du vin « Guide de sensibilisation à la certification Haute Valeur Environnementale à destination des acteurs de la filières vins. Le guide rédigé par l'Institut est disponible sur le site : <https://www.vignevin.com/environnement/guide-hve/>

Également, il s'appuie sur des informations délivrées par la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse et par l'association Nationale de Développement de la Haute Valeur Environnementale - HVE DEVELOPPEMENT.

CRENO Services et Prestations remercie l'ensemble de ces acteurs du développement agricole pour avoir facilité la réalisation de ce guide.

Contenu



Avant-propos

- Pourquoi un guide vers la certification Haute Valeur Environnementale ?
- Qu'est-ce que c'est la certification Haute Valeur Environnementale ?
 - Les particularités de ce dispositif

Un dispositif à trois niveaux

- Le niveau 1
- Le niveau 2
- Le niveau 3

Les fiches conseils et grilles d'évaluation de la certification Haute Valeur Environnementale

Avant-propos

Pourquoi un guide vers la certification Haute Valeur Environnementale ?

La certification environnementale existe depuis 2011. Elle a pour objectif de faire reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Elle est décomposée en trois niveaux.

Dans la **loi Egalim** votée en 2018, la certification HVE est identifiée, comme un dispositif pertinent et efficace pour accompagner la transition agroécologique de l'agriculture française et valoriser les exploitations qui s'y engagent. Une démarche d'amplification de la Haute Valeur Environnementale est ainsi née. Dans ce cadre l'état envisage une **communication ciblée** sur cette certification en 2020.

En outre, la loi Egalim rend obligatoire pour les opérateurs de la restauration collective, d'acheter **50 % de produits agricoles « durables »** :

- **30 % de produits sous Signe Officielle de Qualité** (AOP/AOC, Label Rouge, AOP et IGP) ou sous la certification environnemental niveau 2 et niveau 3.
- Et **20 % de produits sous l'appellation agriculture biologique**.

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, de l'agriculteur jusqu'à l'acheteur en restauration collective, ont jusqu'à 2022 pour s'organiser et répondre à cette exigence.

Même si cette loi ne s'applique pas aux grandes surfaces, certaines chaînes de magasins mettent déjà en avant la certification HVE sur leurs produits. HVE s'impose peu à peu dans les rayons. À l'instar de la certification Global Gap, HVE pourrait devenir **le standard de demain**. En 2030, le niveau 2 de la certification environnementale ne sera plus comptabilisé dans les 30 % des achats durables, seuls les produits bénéficiant de la certification de niveau 3 pourront être comptabilisé dans les achats durables.

C'est pour faire face à ce changement de cap réglementaire mais aussi pour faire reconnaître les efforts fait par ses fournisseurs locaux que **LE ROY MURIBANE**, affilié à la communauté CRENO, souhaite **accompagner ses producteurs fournisseurs** vers la HVE.

Ce guide s'adresse ainsi à tous les producteurs fournisseurs afin de leur faire découvrir la HVE ou approfondir leurs connaissances sur le dispositif. Pour un renseignement approfondi et personnalisé, des accompagnements ou des formations peuvent être proposés par divers acteurs (Chambres d'agriculture, organismes privés, etc.). Les informations de contacts sont mises à votre disposition en fin de guide.





Qu'est ce que c'est la certification Haute Valeur Environnementale ?

La Haute Valeur Environnementale émane du Grenelle de l'environnement (2007). C'est une certification **encadrée par l'Etat**. Elle concourt à la valorisation de la démarche agroécologique, initiée en 2012 par le Ministère de l'agriculture.

Il s'agit d'engager les agriculteurs français dans une transition vers des systèmes de production multiperformants en :

- portant une vision systémique de l'exploitation,
- valorisant les interactions biologiques positives des agroécosystèmes (présence d'éléments de biodiversité, régulation naturelle, diversité d'assolement, etc.) ;
- favorisant l'autonomie et la robustesse des exploitations par la recherche du bouclage des cycles (eau, azote, etc.) ce qui permet, entre autres, de réduire la dépendance aux intrants, d'améliorer la fertilité des sols et de protéger les ressources naturelles.

HVE vient également répondre à la demande des consommateurs en faveur d'une alimentation durable, à faible impact pour l'environnement.

La HVE a pour but d'identifier et de valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Elle correspond à l'atteinte du **plus haut niveau, le niveau trois**, d'un dispositif plus global de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle permet à l'exploitant d'utiliser **la mention valorisante** « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » pour les produits issus de son exploitation.

Les particularités de ce dispositif

La certification est **multifilières**, elle a été conçue pour être accessible à toutes les productions agricoles. En outre, HVE s'applique à **l'ensemble de l'exploitation**. C'est-à-dire que la certification s'applique à l'ensemble des cultures de l'exploitation certifiée.

La démarche pour obtenir la certification se base sur le volontariat. Elle peut s'effectuer individuellement ou dans un cadre collectif. Elle s'appuie sur des obligations de résultats mesurés par des indicateurs de performance environnementale.

Le dispositif étant public, le cahier des charges (Plans de contrôle) et la liste des organismes certificateurs sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère :

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

Un dispositif à trois niveaux

Le niveau 1

Le niveau 1 assure la **bonne maîtrise de la réglementation environnementale**, en particulier celle relative à la conditionnalité des aides PAC (politique agricole commune). Cette dernière se structure autour de **trois domaines** au titre de la certification environnementale : l'environnement, la santé des végétaux et les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Ce niveau n'est pas obligatoire lorsqu'une exploitation est déjà engagée dans une démarche reconnue au titre du niveau 2 de la certification environnementale des exploitations. La liste complète de ces démarches reconnues est disponible sur le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>

Au regard de l'application de ces réglementations, un bilan réalisé par l'exploitant doit être validé par un organisme habilité dans le cadre du système de conseil agricole (SCA).

Par ailleurs, le producteur doit réaliser un auto-diagnostic de son exploitation au regard du niveau 2 ou du niveau 3.

Le niveau 2

Dans le processus de la certification environnementale, le niveau 2 est **optionnel**. En effet, lorsque les indicateurs de performance du niveau 3 sont attestés, il est inutile de formellement vérifier les bonnes pratiques du niveau 2.

Le niveau 2 est fondé sur des **obligations de moyens**. Le référentiel se structure autour de 16 exigences regroupées en 4 objectifs :

- maintenir la biodiversité
- adapter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- stocker les fertilisants et raisonner au plus juste les apports tout en limitant les fuites vers le milieu naturel
- optimiser les apports hydriques



Le niveau 3

Le niveau 3 (Haute Valeur Environnementale) s'appuie sur des **obligations de résultats** mesurés par des indicateurs de performance environnementale. C'est le plus haut niveau de certification est l'unique niveau qui donne le droit à la mention valorisante « issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » et à l'utilisation des logos associés.



Les logos ainsi que les règlements d'usage sont disponible sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

Pour être certifié HVE, l'exploitant agricole a le choix entre **2 options** :

- **Option A** : approche thématique
- **Option B** : approche globale

L'option A dite « **approche thématique** », s'articule autour de 4 indicateurs :

- la biodiversité, qui s'exprime notamment par la présence d'infrastructures agroécologiques, une diversité végétale, etc.
- la stratégie phytosanitaire évaluée avec les surfaces non traitées, l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT), les méthodes alternatives à la lutte chimique, l'enherbement, etc.
- la gestion de la fertilisation avec la réalisation d'un bilan azoté, l'utilisation d'outils d'aide à la décision, la couverture des sols, etc.
- la gestion de l'irrigation mesurée par le matériel utilisé, l'adhésion à une démarche de gestion collective, l'utilisation d'outils d'aide à la décision, etc.

Chaque indicateur est composé de plusieurs items évalués en vue d'établir une note globale. La note de tous les indicateurs doit être supérieure à 10 afin d'obtenir la certification.

L'option B dite « **approche comptable ou globale** », mesure la dépendance de l'exploitation vis-à-vis des intrants agricoles (eau, électricité, carburant, fertilisants, produits phytosanitaires, matières sèches, etc.).

Elle s'articule autour de 2 indicateurs :

- la part des infrastructures agroécologiques (IAE) ≥ 10 % de la surface agricole utile (SAU) OU les prairies permanentes de plus de 5 ans ≥ 50 % de la SAU
- le poids des intrants ≤ 30 % du chiffre d'affaires Il faut que les deux indicateurs soient respectés pour obtenir la certification.

**Les fiches conseil et grilles d'évaluation de
la certification**

**Haute Valeur
Environnementale**



Document de l'exploitation à avoir lors de :

L'accompagnement ou des audits

Afin de travailler dans les meilleures conditions avec l'organisme habilité SCA ou certificateur, les éléments suivants sont éventuellement à préparer et à adapter pour préparer au mieux la certification environnementale.



Pour tous les agriculteurs :

- L'attestation de niveau 1 et autodiagnostic (voir page suivante grille d'évaluation du niveau 1)
- Identifiant et code d'accès TéléPac
- Identifiant et code d'accès au logiciel de gestion parcellaire (mes parcelles, Isagri, etc.)
- Registre Parcellaire Graphique PAC ou inventaire vergers ou tout autre document permettant de connaître le parcellaire (vues aériennes géoportail, etc.)
- Listing complet (établi annuellement) des achats chez vos distributeurs de produits phytosanitaires et fertilisation
- Factures des achats de semences et/ou plants
- Cahier d'enregistrement de fertilisation pour toutes les cultures de l'exploitation
- Cahier d'enregistrement phytosanitaire (tous les traitements réalisés dont herbicides, épandage chimique et défanant) pour toutes les cultures de Cahier d'enregistrement



Si grandes cultures et maraîchage :

- Rotation pour chaque parcelle, date de semis et de récolte pour chaque culture



Si irrigation :

- Cultures irriguées et mode d'irrigation pour chacune d'entre elles + Facture d'eau ou calcul des quantités d'eau apportées



Si l'ensemble de l'exploitation n'est pas travailler de la même façon (enherbement, travail du sol, désherbage chimique ou mécanique, etc.), bien recenser ce qui est fait sur chaque parcelle + nom de la parcelle et surface de celle-ci



Si zone vulnérable ou grandes cultures :

- Votre plan prévisionnel de fumure et plan d'épandage
- Cultures hors sol : analyse des eaux de drainage



Si forage et puits :

- Récépissé de déclaration des forages et puits
- Relevé(s) du ou des compteur(s) volumétrique



Grille évaluation du niveau 1 : Produits phytopharmaceutiques

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
Conservation des oiseaux sauvages et des habitats		
Je n'ai pas détruit ou détérioré un habitat d'oiseaux sauvages protégés		
Je respecte les mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000		
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates		
Je respecte les périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit au regard du programme d'action en vigueur.		
Je m'assure que la capacité de mes installations de stockage des effluents d'élevage produits sur mon exploitation est suffisante.		
Sinon je prouve mon engagement dans des travaux de mise aux normes en zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs ou la preuve du signalement auprès de l'administration d'un projet d'accroissement des capacités de stockage.		
Je m'assure que mes fosses et aires de stockage des effluents d'élevage ne présentent pas d'écoulements.		
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée en zone vulnérable		
- J'ai établi un plan prévisionnel de fumure (PPF) azoté parcellaire à l'îlot cultural avant tout apport de fertilisant azoté minéral ou organique.		
- J'ai vérifié de n'avoir oublié aucune rubrique à renseigner.		
- J'ai établi un cahier d'épandage azoté parcellaire à l'îlot cultural et j'ai bien vérifié de n'avoir oublié aucune rubrique à renseigner.		
- L'objectif de rendement inscrit dans mon PPF n'est pas supérieur à l'objectif de rendement du référentiel régional .		
- La dose prévisionnelle d'azote inscrite dans PPF n'est pas supérieure à la dose prévisionnelle calculée d'après le référentiel régional.		
- L'apport total d'azote inscrit dans mon cahier d'épandage n'est pas supérieur à la dose prévisionnelle mentionnée dans mon plan prévisionnel de fumure. Note: l'apport d'azote réalisé peut être supérieur à la dose prévisionnelle calculée dans le PPF lorsque le dépassement est justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation, par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement des événements survenus (avec nature et dates).		
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée hors et en zone vulnérable		
J'ai réalisé une analyse de sol sur au moins un îlot cultural (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable) si la surface située en zone vulnérable est d'au moins 3 ha.		
Je respecte le plafond de 170 Kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus/ha/an en moyenne sur la totalité de la SAU.		
Je respecte les distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine).		
Je n'ai pas épandu sur un sol en forte pente.		
Je n'ai pas épandu sur un sol détrempe, inondé, gelé ou enneigé.		
J'ai implanté une couverture automnale et hivernale sur toutes mes parcelles situées dans des zones vulnérables. Ces implantations ont été réalisées en conformité selon les dates et les couverts autorisés.		
Les cours d'eau BCAE et les plans d'eau de plus de dix hectares de mon exploitation présentent, tout leur long, une couverture végétale. Cette couverture respecte les types autorisés et les conditions d'entretien autorisées.		
Exploitation concernée par la problématique algues vertes		
Si mon exploitation est concernée par la problématique « algues vertes », je vérifie que j'ai bien déclaré les quantités d'azote produites et échangées sur mon exploitation.		



Grille évaluation du niveau 1 : Environnement

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
Utilisation des produits phytopharmaceutiques		
Je dispose d'une attestation de contrôle technique du pulvérisateur (vignette valide).		
Je n'utilise que des produits phytosanitaires bénéficiant d'une AMM et dans le seul cadre des conditions définies par l'AMM.		
Je respecte toutes les exigences prévues par l'AMM et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé, et tout particulièrement en matière de dose et de délai avant récolte.		
Je respecte les prescriptions d'emploi particulières établies par les textes réglementaires et notamment en :		
Respectant les délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées		
Utilisant des moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée en fonction des conditions météorologiques		
Respectant les règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère		
Utilisant un déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation de semences traitées		
Respectant les règles relatives aux mélanges extemporanés		
Respectant les règles de vidange des effluents et de rinçage du pulvérisateur avec la mise en place de moyens de protection du réseau d'eau et des risques de débordement de la cuve		
Respectant les règles de dilution et d'épandage des effluents, y compris lors du rinçage du pulvérisateur		
Respectant les prescriptions particulières d'emploi des produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol		
Respectant les règles relatives à l'utilisation de certains fumigants		
Respectant les conditions d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les ragondins et les rats musqués		
Respectant les conditions d'emploi de certains insecticides et nématicides du sol		
Paquet hygiène relatif aux produits phytosanitaires		
Je tiens à jour un registre pour la production végétale contenant l'enregistrement de toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, y compris sur les prairies permanentes ou temporaires, avec les informations relatives a :		
L'îlot PAC ou l'identification de la parcelle traitée		
La culture produite sur cette parcelle (la variété)		
Le nom commercial complet du produit utilisé		
La quantité ou la dose de produit utilisé		
La date du traitement		
La ou les dates de récolte		
L'enregistrement de toute apparition d'organismes nuisibles (fusarioses, aspergillus, ergot du seigle) ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale et ayant une incidence sur la santé humaine,		
Les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons qui revêtent une importance pour la santé humaine (si de telles analyses ont été réalisées par l'exploitant pendant l'année civile en cours).		
Pour les entreprises exerçant des activités de production primaire d'aliments pour animaux, l'utilisation de semences génétiquement modifiées dans le cadre de l'alimentation pour animaux.		
Concernant du stockage des produits phytosanitaires		
Mon exploitation dispose d'un local ou d'une armoire aménagée uniquement pour le stockage des produits phytosanitaires.		
Je le ferme toujours à clef		
Le local est ventilé ou aéré		
Je respecte les limites maximales de résidus de pesticides		



Grille évaluation du niveau 1 : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Points à contrôler	Résultat (conforme/non conforme/non concerné)	Remarques
Bandes tampons le long des cours d'eau		
J'ai implanté des bandes tampons le long de tous les cours d'eau qui doivent être bordés.		
Ces bandes tampons ont une largeur minimum de 5 mètres.		
Je vérifie que je n'utilise à aucun moment de l'année, ni produit phytosanitaire, ni fertilisant pour l'entretien du couvert.		
Je ne laboure pas mes bandes tampons.		
Je respecte la période d'interdiction de fauche et de broyage définie par arrêté préfectoral.		
Non brûlage des résidus de culture		
Je respecte l'interdiction de brûlage des résidus de culture après la récolte. Sinon, je bénéficie d'une dérogation nationale ou départementale ou individuelle requise.		
Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses		
J'ai volontairement rejeté dans les sols une substance interdite.		
J'ai stocké mes effluents d'élevage dans le respect des distances d'éloignement par rapport aux points d'eaux souterraines.		
Prélèvements pour l'irrigation		
Je possède un moyen approprié de comptage des volumes prélevés.		
Je détiens un récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau.		
Couverture minimale des sols		
Mes parcelles en terres arables disposent d'un couvert		
Sur ces parcelles, l'existence d'un semis ou d'un couvert est effectif au 31 mai.		
Sur mes parcelles restées agricoles après arrachage de vignobles, de vergers ou d'houblonnière, la présence d'un couvert végétal, implanté ou spontané, est effectif au 31 mai.		
Limitation de l'érosion		
Je ne travaille pas mes sols (labour, travail superficiel, semis direct...) sur une parcelle gorgée d'eau ou inondée.		
Maintien des particularités topographiques		
Je maintiens le linéaire des haies de mon exploitation.		
Si j'ai effectué un déplacement, un remplacement ou une destruction de haie dans le cadre dérogatoire, j'ai fait une déclaration préalable.		
Je maintiens les éléments surfaciques (mare ou bosquet) de mon exploitation.		
Je ne taille pas les haies et les arbres de mon exploitation entre le 1er avril et le 31 juillet.		



Grille évaluation du niveau 2 : Zones à enjeux environnementaux et biodiversité

N°	Exigence	Contrôle à effectuer	Moyen	C	NC	SO	Commentaire de l'auditeur
1	1	Si l'exploitation comporte des parcelles dans des zones à enjeux environnementaux (zones sensibles pour la qualité de l'eau, sites Natura 2000), l'exploitant dispose de documents permettant d'identifier ces zones et de les localiser. Les surfaces non épandables figureront également sur ces documents. Le contrôle de ce point tiendra compte de l'information disponible pour les exploitants et les auditeurs.	D				
Biodiversité							
2	2	Les infrastructures agroécologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC (particularités topographiques et bandes tampons) ou dans le cadre de démarches volontaires (enherbement des inter-rangs en arboriculture par exemple) sont identifiées sur le plan de l'exploitation.	D/V				
3	2	Il n'existe pas de traces d'utilisation de fertilisant minéraux ou organiques ou de produits phytopharmaceutiques sur les dispositifs végétalisés.	V				
4	2	L'agriculteur n'a pas entreposé sur ces dispositifs de produits phytopharmaceutiques, fertilisants ou déchets.	V				
5	3	L'exploitant peut montrer qu'il a identifié les enjeux environnementaux correspondant à ces dispositifs végétalisés et utilisé les moyens appropriés pour y répondre (entretien, emplacement, choix des espèces végétales implantées,...).	Di				
6	4	S'il existe des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000 et si la charte Natura 2000 du site existe, l'agriculteur est engagé dans la démarche (charte signée ou procédure en cours) et respecte les mesures de gestion conservatoires prévues.	D				



Grille évaluation du niveau 2 : Optimiser la fertilisation (1/3)

Abréviations :

D : Documentaire V : Visuel Di : Discussion C : Conforme NC : Non conforme SO : Sans Objet

N°	Exigence	Contrôle à effectuer	Moyen	C	NC	SO	Commentaire de l'auditeur
Optimiser la gestion de la fertilisation (1/3)							
II	7 à 12	L'agriculteur développe sa stratégie de fertilisation azotée en précisant : - Les moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation et limiter les risques de pollution ponctuelle, - Sa méthode de gestion globale de l'azote à l'échelle de l'exploitation (recherche d'autonomie, équilibre azote organique et minéral, modalités de traitement ou d'exportation des effluents d'élevage...), - Les outils utilisés pour prévoir les apports d'azote (date et fractionnement) à la parcelle en début de campagne, les ajuster au fur et à mesure, et établir un bilan en fin de campagne pour en tirer des enseignements pour l'année suivante (analyses de sol, bilans azotés, outils de calcul de la dose prévisionnelle, outil de diagnostic des besoins des plantes, documents d'enregistrements, outils d'aide à la décision de l'agriculture de précision...) - Les pratiques agronomiques mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des éventuels excédents d'azote (dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau, gestion des résidus de récoltes, implantation de CIPAN, adaptation des rotations - part des cultures d'hiver et des légumineuses, prise en compte des types de sols,...) Il ne s'agit pas d'un point pouvant engendrer une non-conformité	Di				
11	7	Pour les engrais conditionnés, l'exploitant stocke les sacs ou les « big bag » sous abri ou sur palette et sous bâche. Pour les engrais en vrac, le stockage doit être réalisé sur une surface stabilisée imperméable et sous une toiture.	V				
12	7	Pour les effluents d'élevage, il ne doit pas être observé d'écoulement direct dans le milieu. Les ouvrages de stockage des déjections et effluents doivent être réalisés de manière à éviter les fuites dans les milieux.	V				
13	8	L'agriculteur connaît la valeur fertilisante des apports organiques en utilisant : soit des tables de références établies à partir des références CORPEN, par les instituts techniques, les chambres d'agricultures (...); soit des analyses des produits concernés.	D				
14	8	L'agriculteur connaît la valeur fertilisante des apports minéraux. Pour ce faire, il disposera des documents des fournisseurs (bon de livraison, étiquette ou facture,...).	D				
15	8	L'agriculteur connaît la valeur fertilisante des boues. A cette fin, il dispose des résultats d'analyse fournis par les producteurs de boues.	D				
16	9	L'exploitant est capable d'estimer la quantité d'effluents produite annuellement sur l'exploitation en précisant la méthode de calcul utilisée (DEXEL, tables de référence CORPEN,...).	D				



Grille évaluation du niveau 2 : Optimiser la fertilisation (2/3)

N°	Exigence	Contrôle à effectuer	Moyen	C	NC	SO	Commentaire de l'auditeur
Optimiser la gestion de la fertilisation (2/3)							
17	10	<p>Le plan prévisionnel de fumure mentionne explicitement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et surface de l'îlot cultural - Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies - Objectif de rendement <p>Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période d'épandage envisagée - la superficie concernée - la nature de l'effluent organique - la teneur en N et P de l'apport - la quantité de N et P prévue dans l'apport <p>Pour chaque apport d'azote ou de phosphore minéral prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période d'épandage envisagée - superficie concernée - nombre d'unités de N et P prévu dans l'apport - Existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'inter-culture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrate) <p>L'exploitant justifie la prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des besoins de la culture, - des fournitures du sol intégrant la fréquence d'apports organiques antérieurs (historique de fertilisation) - de la valeur fertilisante N et P des produits organiques épandus - des apports par les résidus de culture <p>Ce point pourra être adapté pour les cultures sous serres utilisant des solutions fertilisantes.</p>	D				
18	10	<p>Le plan prévisionnel de fumure mentionne la méthode de calcul de l'objectif de rendement. Celle-ci comporte notamment les références utilisées pour calculer les besoins des plantes.</p> <p>Cette méthode peut se déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de l'historique des rendements sur l'exploitation en se basant sur les rendements des 5 dernières campagnes (sur la parcelle et/ou parcelles comparables); à moduler en fonction du potentiel de rendement de la variété retenue ou d'une modification éventuelle des pratiques (irrigation,...) ou, - à partir de références régionales sous réserve de pouvoir resituer la parcelle dans ce référentiel (type de sol, irrigation, apports organiques, précédents,...). 	D				
19	10	<p>L'agriculteur indique sur le plan la justification d'un éventuel excédent pour l'un des éléments N ou P notamment lorsqu'il est lié à la composition d'un engrais composé. Les mesures envisagées pour le compenser doivent aussi être indiquées.</p>	D/Di				



Grille évaluation du niveau 2 : Optimiser la fertilisation (3/3)

N°	Exigence	Contrôle à effectuer	Moyen	C	NC	SO	Commentaire de l'auditeur
Optimiser la gestion de la fertilisation (3/3)							
20	11	<p>Le cahier d'enregistrement mentionne explicitement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et surface de l'îlot cultural - Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies - Rendement réalisé <p>Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date d'épandage - superficie concernée - nature de l'effluent organique - teneur en N et P de l'apport - quantité de N et P contenue dans l'apport <p>Pour chaque apport d'azote ou de phosphore minéral réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date d'épandage - superficie concernée - teneur en N et P de l'apport - quantité de N et P contenue dans l'apport - Les modalités de gestion de l'inter-culture (sol nu, gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrate) y compris date d'implantation et de destruction de cette culture. 	D				
21	12	<p>* L'agriculteur devra fournir toute documentation permettant de vérifier qu'il a rapproché les données figurant dans le cahier d'enregistrement et celles figurant dans le plan prévisionnel de fumure notamment en terme de rendement et d'apports. La consultation de plusieurs plans prévisionnels de fumure successifs devra permettre de montrer que l'exploitant a tenu compte de ces rapprochements pour établir ces plans d'une année sur l'autre.</p>	D/Di				



Grille évaluation du niveau 2 : Gestion de la ressource en eau

N°	Exigence	Contrôle à effectuer	Moyen	C	NC	SO	Commentaire de l'auditeur
Gestion de la ressource en eau							
III	13	<p>L'agriculteur expose sa stratégie d'irrigation en insistant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les outils utilisés pour raisonner l'irrigation (documents d'enregistrement, calcul d'un bilan hydrique, conseil et avertissements, observations et analyses tensiométriques au champ, outils d'aide à la décision...), - Les moyens matériels mis en œuvre pour économiser l'eau (type de matériel utilisé, réglage, entretien du réseau d'irrigation à la parcelle...), - Les pratiques agronomiques mises en œuvre pour limiter les besoins en eau des cultures (implantation de variétés résistantes, décalage des dates de semis...). - L'agriculteur peut aussi présenter les actions engagées pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux brutes,...) <p>Il ne s'agit pas d'un point pouvant engendrer une non-conformité.</p>	Di				
22	13	<p>En cas d'irrigation sur l'exploitation, l'exploitant doit prouver par tout moyen qu'il a accès à des aides à la décision afin de raisonner l'irrigation des cultures, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> + conseil/avertissement en irrigation + calcul d'un bilan hydrique + valeurs tensiométriques de mesures aux champs (sondes) + résultat d'observations 	D				
23	14	L'exploitant inscrit sur un cahier d'irrigation les volumes d'eau apportés (mesure ou estimation) sur chaque îlot cultural en indiquant les facteurs de déclenchement identifiés précédemment.	D				
24	15	Si l'évaluation est effectuée en période d'irrigation, un contrôle visuel permettra de vérifier que le matériel ne présente pas de fuite et qu'il est convenablement réglé.	V				
25	16	<p>S'il existe dans son secteur une action territoriale de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation, l'agriculteur dispose de documents qui attestent de sa participation à cette action.</p> <p>Le contrôle de ce point tiendra compte de l'information disponible pour les exploitants et les auditeurs.</p>	D				
22	13	<p>En cas d'irrigation sur l'exploitation, l'exploitant doit prouver par tout moyen qu'il a accès à des aides à la décision afin de raisonner l'irrigation des cultures, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> + conseil/avertissement en irrigation + calcul d'un bilan hydrique + valeurs tensiométriques de mesures aux champs (sondes) + résultat d'observations 	D				

3

Le niveau 3 de la certification, le niveau « HVE : Informations et contact

La certification du niveau 3, à l'instar du niveau 2, doit-être réalisée par un organisme de certification agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Afin de réduire les coûts de la certification pour les agriculteurs partenaires fournisseurs de produits locaux, la communauté CRENO ainsi que son affilié LE ROY MURIBANE s'organise et négocie des prix avec les organismes de certification.

Si vous êtes intéressé par cette démarche ou que vous souhaitez plus d'informations sur la certification HVE vous pouvez contacter :

Anais ALCOVER | Coordinatrice des filières locales et durables

Tél : 04 86 65 10 14 | 06 99 33 84 87

anais.alcover@creno.fr

Merci également de joindre par mail le document ci-dessous complété :

Coordonnées de l'exploitation ou de la structure collective	
Raison sociale	
Structure juridique	
N° de SIRET	
N° de TVA intracommunautaire	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Fax	
Adresse de facturation si différente	
Responsable de l'exploitation ou de la structure collective	
Civilité	
Prénom du contact	
Nom du contact	
Fonction	
Ligne directe	
Email	
Certifications en cours de validité <small>préciser le champ d'application et le nom de l'organisme certificateur ↴</small>	
Exploitation(s) déjà qualifiée(s) en Agriculture Raisonnée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quel organisme certificateur ? Quelle(s) date de validité du (des) certificat(s) ?	
Autres certifications en cours <small>CCP, Label Rouge, AOC, IGP, agriculture biologique, NFV 01-005, NFV 01-007, GLOBAL.G.A.P., Distributeurs...</small>	
Informations relatives au périmètre de certification demandé	
Spécifier le type de certification visée ? <small>cochez la case correspondante.</small>	Certification niveau 1 : individuelle <input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> collective
Dans le cadre collectif, une liste des exploitations engagées précisant les coordonnées et l'option choisie par chaque exploitant est transmise.	Certification niveau 2 - Plan de contrôle niveau 2 : <input type="checkbox"/> individuelle OU <input type="checkbox"/> collective
	Certification niveau 3 - Plan de contrôle niveau 3A : <input type="checkbox"/> individuelle OU <input type="checkbox"/> collective
	Certification niveau 3 - Plan de contrôle niveau 3B : <input type="checkbox"/> individuelle OU <input type="checkbox"/> collective
DEMANDE DE DEVIS	Productions végétales Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lesquelles et surfaces :
	distance entre la parcelle la plus éloignée et le siège d'exploitation = km
	Irrigation : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Productions animales Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lesquelles :
	Stockages d'effluents d'élevage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Niveau 1 HVE validé par une structure habilitée Système de Conseil Agricole (SCA) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui laquelle : (merci de joindre copie de l'attestation)
Reconnaissance Niveau 2 ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui laquelle et sur quels produits : (merci de joindre copie de l'arrêté de reconnaissance)
Autocontrôle du niveau choisi réalisé (niveau 2, 3A ou 3B) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (merci de joindre le fichier rempli pour l'autocontrôle, fichier disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture)
Mois / année souhaités pour l'audit d'évaluation initiale	
Commentaire divers	
Merci de retourner ce document complété à CRENO, accompagné des éléments descriptifs du périmètre de certification, par e-mail : anais.alcover@creno.fr	



CRENO SERVICES ET PRESTATIONS
ZI des Iscles – BP 46
13834 CHATEAURENARD - FRANCE
Tél. 04 90 24 33 00

